

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - construction du tramway - Marchés de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la 1ère phase du tramway (n°97 2 43 U), pour la réalisation de la phase 1bis (n°00 372 U) et pour la réalisation de la billettique (n°01 222 U) - Règlement amiable des litiges - Transaction - Autorisation

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La présente délibération concerne le règlement amiable de 3 contentieux opposant le groupement Systra / Ingérop / Coteba SAS (ci-après dénommé GET – groupement d'études du tramway) à la Communauté urbaine pour l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre :

- pour la réalisation de la 1^{ère} phase du tramway – création des lignes A, B et C (marché n°97 243 U) ;
- pour la réalisation de la phase 1 bis - extension Mériadeck-CHR (marché n°00 372 U) ;
- pour la réalisation du système billettique du réseau de bus et tramway (marché n°01 222 U).

Historique du contentieux de la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase du tramway

Par marché n°97 243 U notifié le 29 juillet 1997, la Communauté urbaine confiait au GET le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 1^{ère} phase du tramway pour un montant de 19 772 637,53 € h.t., porté à 28 149 436,62 € h.t. après avenants.

Avant la clôture du marché, le 16 novembre 2004, le GET a présenté une réclamation d'un montant de 11 447 770 € h.t., décomposée comme suit :

- 9 092 300 € h.t. pour les prolongements de délais de réalisation de la mission,
- 725 000 € h.t. de la mise en application du décret relatif à la sécurité des transports guidés (dit STPG) de 1993, imposant des obligations nouvelles en cours de contrat,
- 129 650 € h.t. liés à des missions complémentaires concernant des travaux non compris dans le programme de l'opération,
- 1 500 820 € h.t. pour la mise en application des 35 heures.

Par lettre du 4 novembre 2005, la Communauté a rejeté cette réclamation.

Puis, le GET a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges (CCIRA).

Devant ce Comité, la Cub a défendu ses intérêts face à chaque chef de réclamation. Elle a par ailleurs mis en jeu la responsabilité contractuelle du GET, via une demande reconventionnelle d'un montant de 11 412 484,03 € h.t., correspondant au préjudice subi en raison des manquements du maître d'œuvre à ses obligations de moyen, à son devoir de conseil, ainsi qu'au titre de ses fautes de surveillance des travaux.

Le CCIRA a rendu son avis le 20 novembre 2006, proposant d'accorder au GET une indemnité d'un montant de 4 257 000 € h.t. Le Comité ne s'est pas prononcé sur la demande reconventionnelle de la Cub.

La CUB n'ayant pas donné de suite formelle aux propositions du CCIRA dans les 3 mois suivants la notification de l'avis, ce dernier a fait l'objet d'un rejet tacite.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a donc déposé au Tribunal Administratif de Bordeaux, le 19 janvier 2007, une requête tendant, d'une part, à l'annulation de la décision de rejet de leur réclamation par la Communauté et d'autre part, à sa condamnation à leur verser à titre indemnitaire les sommes de 11 447 770 € h.t. au soutien d'une argumentation identique à celle qui a déjà été développée dans la réclamation pré-contentieuse (requête conjointe à celle de la phase 1 bis – voir ci-dessous).

L'instruction est actuellement toujours pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Historique du contentieux de la maîtrise d'œuvre de la phase 1 bis

Par un marché n° 00 372 U notifié le 9 janvier 2001, la CUB a confié au GET la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'ensemble des infrastructures et des équipements liés à l'extension Mériadeck – CHR de la ligne A du tramway. Le montant du marché s'élève à 3 177 037,52 € h.t., porté à 3 346 255,93 € h.t. après avenant n°1.

Le 3 octobre 2005, le GET a adressé à la Communauté urbaine une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 696 300 € h.t. portant sur les moyens humains supplémentaires déployés :

- du fait de retards en phase études,
- pour le maintien d'équipes en phase travaux lié à l'allongement de la durée des chantiers,
- pour le maintien des équipes pour les marchés INFRA 15 et INFRA 16, dont la durée a été prolongée,
- pour la mission d'élaboration des dossiers de sécurité (décret STPG).

Conformément à l'article 40 du CCAG prestations intellectuelles, le silence de la Communauté face à cette réclamation vaut rejet implicite de celle-ci.

Le GET a par conséquent saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges (CCIRA) le 2 février 2006.

Ce dernier a rendu son avis le 20 novembre 2006, proposant d'accorder au GET une indemnité d'un montant de 647 000 € h.t.

Cet avis a été implicitement rejeté par la Communauté urbaine.

Le GET a par conséquent saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux le 19 janvier 2007, maintenant sa demande indemnitaire d'un montant de 1 696 300 € h.t. (requête conjointe à celle de la phase 1).

Ce contentieux est toujours pendant devant le Tribunal.

Historique du contentieux de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la billettique

Par marché n° 01 222 U, la Cub a notifié le 1^{er} août 2001 au groupement GET un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour la réalisation de la billettique du réseau de bus et tramway pour un montant de 243 317,78 € h.t.

Le préfet a déféré le marché au Tribunal Administratif, sur le fondement du recours injustifié à la procédure négociée sans mise en concurrence. Par jugement rendu le 31 octobre 2002, le marché a été annulé.

Le marché ayant été partiellement exécuté, la société Systra a été invitée à rembourser les sommes perçues au titre de l'exécution du marché.

Puis, elle a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 avril 2006 demandant la condamnation de la Cub à lui verser une indemnité pour enrichissement sans cause d'un montant de 250 015,32 € ttc (soit 209 042,90 € h.t.) et pour faute de 40 992,74 € ttc (soit 34 274,86 € h.t.).

Par jugement en date du 8 avril 2010, le Tribunal administratif a rejeté la demande de la société SYSTRA. Cette dernière a relevé appel de ce jugement.

Le règlement amiable de ces litiges

Les parties se sont rapprochées et ont engagé des négociations afin de rechercher une solution amiable à l'ensemble de ces litiges, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 7 septembre 2009.

Le projet de protocole transactionnel prévoit :

- A la charge de la Communauté urbaine :

- le versement d'une indemnité de **4 000 000 € h.t.**, globale et forfaitaire pour l'ensemble des trois contentieux ;

- A la charge du GET :

- le **désistement** d'instance et d'action au titre des trois contentieux en cours,
- le **renoncement** à toute réclamation nouvelle au titre de l'exécution des trois marchés de maîtrise d'œuvre, objet du protocole.

Le présent protocole n'emportant pas de reconnaissance de **responsabilité**, la Cub conserve ainsi la possibilité d'engager la responsabilité contractuelle du GET au titre des manquements à ses obligations de moyen, à son devoir de conseil, ainsi qu'au titre de ses

fautes de surveillance des travaux (notamment pour les contentieux en cours ou à venir – lisses, dalles du Cours de l'Intendance à Bordeaux).

Chaque partie conserve enfin à sa charge tous les frais engagés au titre des différentes procédures (notamment les frais d'avocat).

Ce protocole sera soumis, après sa signature, à l'homologation par le Tribunal administratif de Bordeaux, par requête conjointe des parties.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction Centrale des Achats et Marchés - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu les marchés de maîtrise d'œuvre passés avec le GET (groupement Systra / Coteba / Ingérop) n°97 243 U (phase 1), n°00 372 U (phase 1 bis) et n°01 222 U (billettique),

Vu les requêtes n° 0700288-4, n° 00700287-4 et n° 0 601427-4 enregistrées auprès du Tribunal administratif de Bordeaux tendant à la condamnation de la Cub à verser une indemnité à titre principal au GET d'un montant de 11 447 770 € h.t. (phase 1), 1 696 300 € h.t. (phase 1 bis) et 243 317,76 € h.t. (billettique),

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant qu'il convient de mettre fin aux trois contentieux engagés par le groupement Systra / Ingérop / Coteba contre la Communauté urbaine au titre de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre n°97 243 U (phase 1), n°00 372 U (phase 1 bis) et n°01 222 U (billettique), par une transaction permettant d'établir les concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil de Communauté décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de clore les contentieux opposant le groupement Systra / Ingérop / Coteba à la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de transaction mis à disposition des élus, mettant fin aux contentieux contre la Communauté urbaine pour l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre n°97 2 43 U (phase 1), n°00 372 U (phase 1 bis) et n°01 222 U (billettique).

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec le groupement Systra/ Ingérop ./ Coteba.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à saisir le Tribunal administratif en vue de l'homologation de la présente transaction.

ARTICLE 6 : La dépense sera imputée dans un premier temps, sur les crédits ouverts à cet effet, en section de fonctionnement du Budget Annexe Transports – Chapitre 67 – Compte 6718 0002 – Exercice 2011 et suivants. Elle pourra être transférée, par la suite, en toute ou partie, dès qu'elle portera sur des prestations entraînant un enrichissement patrimonial, par une opération d'ordre budgétaire (chapitre 040), sur un compte 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. GÉRARD CHAUSSET

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2010